

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01.022

**Budget annexe
espace Carat - parc
des expositions du
GrandAngoulême :
fixation de la durée
d'amortissement pour
chaque catégorie de
biens amortissables**

LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Catherine DESCHAMPS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.01.022**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT - PARC DES EXPOSITIONS DU GRANDANGOULEME :
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS
AMORTISSABLES**

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles conformément à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

La durée d'amortissement est fixée par délibération dans les limites minimales et maximales préconisées par les instructions budgétaires, complété, conformément à l'article 2221-82 du CGCT, des dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Cette durée d'amortissement est fixée pour chaque bien ou catégorie de biens selon le prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les subventions d'équipement transférables seront amorties pour la même durée que les biens auxquelles elles se rapportent.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 14 janvier 2014,

Je vous propose

DE RETENIR l'amortissement linéaire et de fixer la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles selon le tableau ci-après :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : M. ELIE)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 janvier 2014

Affiché le :

21 janvier 2014

Nature des biens	Durée d'amortissement
Biens meubles dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Immobilisation corporelles	
Véhicules légers	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage - ascenseur	20 ans
Equipements de garage et atelier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements techniques gradins scène éclairage sonorisation	6 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagement de terrains (voirie, parking,...)	40 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments durables	40 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans